

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.49

Nombre de membres

En exercice 58
Présents 7
Votants 7
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Bernard COLLET-BEILLON, Jocelyn BAZUS, Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT

Secrétaire de Séance : M. Michel GALLICE

OBJET :

**ATTRIBUTION DE CHEQUES
VACANCES AUX AGENTS**

La collectivité souhaite mettre en place des mesures d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat des agents.

L'article L731-1 du Code général de la fonction publique définit l'action sociale pour les agents publics et leurs familles. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'article L733-1 du Code général de la fonction publique précise notamment que les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents.

Le COS 38 a fait part au SIEGA de son projet de prestation facultative d'attribution de chèques-vacances proposé à l'ensemble de ses collectivités adhérentes au bénéfice des agents des différentes collectivités adhérentes. A l'issue d'un Conseil d'Administration du 28 mars 2023, le COS 38 a ainsi modifié son Règlement Intérieur pour proposer un nouveau dispositif de prestation facultative d'attribution de chèques vacances à ses collectivités adhérentes.

Le Règlement Intérieur précise :

- La définition des bénéficiaires ;
- Les modalités de gestion du dispositif réparties entre le COS 38 et les collectivités adhérentes ;
- La cotisation collective au COS 38 s'élève à 4€ par agent bénéficiaire de cette prestation facultative « chèques vacances » ;
- Chaque collectivité adhérente au dispositif définira individuellement les modalités ainsi que les montants d'attribution pour ses agents.

Il est donc proposé au Conseil Syndical de confier la gestion de la prestation chèques vacances au COS 38 pour le compte de la collectivité et d'adhérer au dispositif de prestation facultative de chèques vacances présentée par le COS 38 selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur du COS 38 et en fonction des modalités et montants définis ci-après :

L'attribution sera de 100 € par agent

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 731-1 et suivants ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L 411-10, L 411-18 et L 411-19 ;

- Décide à l'unanimité d'attribuer un montant de 100 € en chèques vacances par agent à compter de l'année 2024,
- Décide de confier au COS 38 la gestion de la prestation chèques vacances et pour cela, d'adhérer au dispositif d'attribution facultative de chèques vacances proposé par le COS 38 ;
- Donne délégation au Président de signer tout document afférent à intervenir ;
- S'engage chaque année à inscrire au budget du Syndicat les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 17 juillet 2024



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com